

## Fiche technique à usage des militants et des élus en CAPL

### Tableau d'avancement B et C – Filière Gestion Publique

La note de service N° 11-003-V32 du 5 janvier 2011 présente le modus operandi des TA B et C filière gestion publique pour 2011.

**Que faut-il en retenir ?**

**Quelle position adopter en CAPL ?**

**Où se situe le degré d'intervention possible ?**

La note précise bien que nous sommes dans l'avancement de grade et non pas de corps, ces avancements n'entraînent pas de changement de fonction.

Les agents seront nommés au **1er janvier 2011 pour les AAP2, AAP1 et C1** et au **31 août 2011 pour les Contrôleurs Principaux (CP)** suite à la tenue des CAPC des 22 juin en B et 23 juin en C.

Voici les conditions à remplir selon les cas :

| <b>CP</b>                                                                                             | <b>C1</b>                                                                                             | <b>AAP1</b>                                                                                                                        | <b>AAP2</b>                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C1 justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon et d'au moins cinq ans de services effectifs en B | C2 justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon et d'au moins cinq ans de services effectifs en B | AAP2 ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et Comptant au moins 5 ans de services effectifs en C | AA1 ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services Effectifs en C |

Ces conditions s'apprécient au 31 décembre 2010 hormis pour le T/A à C1 où les conditions sont appréciées au 31 décembre 2010 pour l'échelon et au 31 août 2011 pour l'ancienneté de service en catégorie B. Les agents concernés promus C1 seront nommés jusqu'au 31 août 2011 à la date à laquelle ils rempliront la condition des 5 ans d'ancienneté de services en catégorie B.

Le nombre de places est déconcentré au niveau des directions départementales.

Les directions locales vont communiquer aux représentants des personnels la liste de tous les agents du département qui remplissent les conditions.

La CAPL devra les classer comme suit :

- Les agents ayant 58 ans et plus au 31 décembre 2011
- Les agents inscrits l'année dernière mais non passés faute d'emploi
- Les autres agents départagés comme suit :
  1. Prise en compte de l'échelon par ordre décroissant ;
  2. Dans un même échelon, prise en compte du total des évolutions de note 2008, 2009 et 2010 par ordre décroissant ;

3. Dans un même échelon, à égalité dans le total des évolutions de note 2008, 2009 et 2010, départage sur l'ancienneté d'échelon par ordre décroissant.

Il convient donc de vérifier le classement proposé par l'administration.

**Il convient aussi de demander à l'administration de retenir plus de dossiers que le nombre de places proposé pour le département. Cela permettra de préserver la possibilité de profiter d'un rompu favorable en CAPC ou d'un désistement.**

**La CAPL est aussi l'occasion de rappeler les positions **F.O.-DGFIP** en matière de T/A.**

***F.O.-DGFIP** revendique que le TA soit de la compétence unique des CAP centrales car selon les départements et selon les pyramides des âges les tableaux sont différents et les conditions requises pour les promus ne sont pas les mêmes. Aujourd'hui, la déconcentration des TA entraîne une rupture de l'égalité de traitement des fonctionnaires sur le territoire national.*

*Le Syndicat revendique aussi que la notation ne vienne pas en deuxième départage dans le dispositif de sélection. En effet, comment accepter que ce dispositif de notation que nous dénonçons impacte autant la carrière des agents. Rappelons que le TA n'est pas une liste d'aptitude mais que c'est un avancement dans le corps et que tous les agents pourraient y prétendre dès qu'ils remplissent les conditions statutaires. Certains devront attendre la durée entière d'un échelon avant d'être promus tout en voyant tous les ans les nouveaux entrants dans l'échelon les doubler et être promus avant eux.*

*Concernant ces deux points, l'administration centrale a reconnu la légitimité des revendications du Syndicat. Dans les futures règles de gestion, **F.O.-DGFIP** a obtenu satisfaction sur ces deux points.*

*Cependant, durant la période transitoire en gestion séparée par filière, le problème demeure et nous nous devons de le dénoncer !*

Les cas d'exclusion :

Les agents qui n'ont pas été noté au titre de l'une des trois dernières années sauf pour les agents détachés et mis à disposition.

Les notes négatives :

Les agents ayant une évolution négative de leur note égale à -0,02 ou -0,06 en 2010, sont exclus automatiquement.

Pour les agents ayant eu -0,02 ou -0,06 en 2009, il doit être procédé à un examen approfondi de sa valeur professionnelle, afin notamment de discerner si l'agent a amélioré, depuis, la qualité de son travail et s'il convient dans ce cas de le proposer à l'inscription.

Par ailleurs, la note d'alerte -0,01 attribuée en N-1 (année 2010 pour les tableaux 2011) ne constitue pas à elle seule et de façon automatique un critère discriminant pour l'établissement du tableau d'avancement. La note d'alerte et ses motivations doivent être expressément précisées dans la rubrique « appréciation générale » de la fiche de notation. Dans ces conditions, dès lors que la note d'alerte attribuée à un agent en N-1 est en parfaite cohérence avec les appréciations émises dans sa fiche de

